

Inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi

Foire aux questions (FAQ)

À la suite de l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC d'Abitibi, le 17 juin 2026, un total de 101 bâtiments construits avant 1940 et présentant une valeur patrimoniale ont été recensés sur le territoire de la ville d'Amos. Ces immeubles ont fait l'objet d'une évaluation basée sur des critères déterminés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, reposant notamment sur leur valeur historique et architecturale, leur état physique ainsi que leur niveau d'authenticité.

Q : Pourquoi un inventaire est obligatoire ?

R : En vertu de l'article 120 de la **Loi sur le patrimoine culturel**, une municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des bâtiments situés sur son territoire, construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale.

Q : À quoi sert un inventaire du patrimoine bâti ?

R : La démarche d'inventaire est un exercice de recensement et d'analyse des bâtiments qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale. Il permet notamment :

- D'enrichir les connaissances sur le patrimoine culturel du territoire;
- De mettre en valeur le patrimoine local et régional;
- De soutenir la gestion et la conservation des immeubles patrimoniaux;
- D'éclairer les décisions en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Q : Est-ce que le fait que mon bâtiment figure à l'inventaire lui confère un statut particulier aux yeux de la loi ?

R : Non. L'inscription d'un bâtiment à l'inventaire ne lui confère pas, à elle seule, un statut de protection en vertu de la **Loi sur le patrimoine culturel**.

Seuls les biens patrimoniaux classés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou ceux cités par une municipalité ou une MRC bénéficient d'un statut légal de protection.

DATES À RETENIR

- Une séance d'information se déroulera le 1^{er} octobre 2026 dès 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est.
- Elle sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.

Pour toute question,
communiquez avec nous :

@ urbanisme@amos.quebec

📞 819 732-3254



Foire aux questions (suite)

Q : Est-ce que cela fera augmenter mon compte de taxes ?

R : Non. L'inscription d'un immeuble à l'inventaire du patrimoine immobilier n'a aucune incidence sur son évaluation foncière ni sur le montant des taxes municipales qui lui sont applicables.

Q : Est-ce que mes assurances augmenteront parce que ma résidence est inscrite à un inventaire ?

R : Non. Un inventaire est un outil de connaissance qui n'a aucune valeur sur l'assurabilité de la propriété. Votre résidence n'aura aucun changement dans son statut légal.

L'Association Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec diffuse plusieurs outils d'accompagnement sur son site Web. Le « Guide à l'usage des propriétaires » (<https://www.maisons-anciennes.qc.ca/bibliotheque?open=104&doc=146>) donne 10 conseils visant à outiller les propriétaires de résidences anciennes lorsque vient le temps de souscrire une assurance habitation.

Si vous éprouvez tout de même des difficultés à renouveler ou obtenir une nouvelle assurance, le Centre d'information sur les assurances du Bureau d'assurance du Canada (BAC) offre aussi des services d'aide et d'accompagnement (www.bac-quebec.qc.ca/fr/consommateurs/centre-d-information-sur-les-assurances/). Le BAC peut même agir à titre d'intermédiaire entre vous et votre assureur. (Voir aussi : www.quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/assurer-un-immeuble)

Q : Devrais-je obtenir une autorisation spéciale pour rénover mon bâtiment ?

R : L'inscription d'un bâtiment à l'inventaire du patrimoine immobilier n'impose aucune restriction supplémentaire en matière de rénovation. Ainsi, si votre bâtiment n'est ni cité ni classé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, vous n'avez pas à obtenir d'autorisation patrimoniale particulière pour réaliser des travaux.

Vous devrez toutefois obtenir les permis habituellement requis par la Ville d'Amos pour les travaux projetés, conformément à la réglementation municipale en vigueur.

Q : Devrais-je obtenir une autorisation spéciale pour démolir mon bâtiment ?

R : Tous les propriétaires souhaitant démolir un immeuble inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier doivent suivre la procédure suivante :

1. Dépôt d'une demande d'autorisation de démolition;
2. Informations et consultation;
3. Analyse et décision du comité de démolition;
4. Période de 30 jours pour demander au conseil de réviser la décision;
5. Transmission à la MRC et au MCC si décision positive;
6. Délivrance du certificat d'autorisation (permis).

En somme, les propriétaires doivent prévoir environ **5 mois** entre le dépôt officiel d'une demande et la délivrance du permis de démolition.